



## PROCES-VERBAL DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLONGES

*En date du 15 septembre 2025 à 19H30 à la salle du Vuache de CHALLONGES*

**Présents :** Sophie COLAS, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Damien BORNENS, Catherine DOUKMEDJIAN  
Serge JOURNAL, Jean-Luc KOHLER, Lydie PLAT, Bernadette BOCCON, Eddy TRANCHAND, Stéphanie DUCRUET, Lucie BRILLAT

**Excusés:** Jacques BARUT pouvoir à Sophie COLAS, Thomas RAINER pouvoir à Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Tom BORDIGONI

**Date de convocation:** 09 septembre 2025

**Secrétaire de séance:** Jérôme LEGEROT-GERMAIN

**Ouverture de séance :** 19H42

**Clôture de séance :** 21H20

### L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération tarif eau 2025/2026
- Délibération attribution marché Volland
- Délibération facture route d'Usinens régie Energie et services de Seyssel
- DM budget principal
- Délibération amortissement 15 ans Budget Principal
- Délibération RPQS

**Le Conseil adopte le procès-verbal du 24 juillet 2025.**

## DELIBERATION TARIF EAU POTABLE 2025/2026

Délibération n° 46/2025

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le budget prévisionnel de la commune pour l'exercice 2025/2026,
- La nécessité d'assurer le financement des investissements pour l'amélioration continue du réseau d'eau potable et de garantir une gestion durable des ressources en eau.

### **Exposé des motifs :**

Après une augmentation des tarifs appliquée pour la période 2024/2025, il est nécessaire de réévaluer les prix de l'eau pour l'année 2025/2026 afin de tenir compte des coûts liés aux travaux de mise en conformité du réseau et aux futures opérations de maintenance préventive. Une révision des tarifs est donc proposée pour la nouvelle période de facturation.

### **Proposition de tarifs pour l'année 2025/2026 :**

#### **1. Tarif de l'eau :**

##### **• Prix du mètre cube (m<sup>3</sup>) tarif de base :**

Le prix proposé est de **2,25 € HT** pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, avec une **augmentation de 0,15 centimes** par rapport à l'année précédente. Cette hausse est justifiée par des

**investissements supplémentaires pour la modernisation du réseau, l'extension des infrastructures, ainsi que la gestion des coûts d'énergie** liés au traitement de l'eau.

- **Tarif au-delà de 150 m<sup>3</sup> :**

Le tarif pour les consommations excédant **150 m<sup>3</sup>** sera de **2,50 € HT**. Cette règle s'applique à tous, sauf pour les **professionnels, agriculteurs, et artisans** qui bénéficient du tarif de base.

**Le conseil a voté à l'unanimité** pour approuver ces tarifs.

---

## **2. Abonnement et location des compteurs :**

- **Abonnement** : Le prix de l'abonnement annuel est fixé à **45 € HT**, en raison des efforts fournis pour maintenir et stabiliser les charges fixes.

- **Location des compteurs** :

Les prix de location des compteurs restent inchangés pour l'année 2025/2026 :

- Compteur de **15 mm** : **10 € HT**
- Compteur de **20 mm** : **11 € HT**
- Compteur de **25 mm** : **19 € HT**
- Compteur de **30 mm** : **20 € HT**

**Le conseil a voté à l'unanimité** pour maintenir ces prix de location.

---

## **3. Contribution réseau :**

- Une **contribution réseau** de **12 € par an par abonnement** sera appliquée à compter du **1er octobre 2025**.

### **Vote final :**

- **La délibération a été adoptée à 11 pour, 1 contre et 1 abstention**
- et les nouvelles mesures prendront effet à partir du **1er octobre 2025**.

## **DELIBERATION ATTRIBUTION MARCHE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAMEAU DE VOLLAND**

### **Délibération n° 47/2025**

Madame Le Maire présente les résultats de la réunion d'appel d'offres pour le marché de sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Volland.

**Procédure** : la présente consultation est passée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique.

**Support de publication** : <http://www.mp74.fr/accueil.htm>

**Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence** : 27/06/2025

**Date limite de remise des offres** : vendredi 25 juillet 2025 à 12h00

**Délai de validité des offres** : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

**Ouverture, analyse et jugement des offres** :

Deux candidats ont remis sur la plateforme de dématérialisation [mp74.fr](http://mp74.fr) dans le délai fixé par le règlement de consultation.

Aucun candidat n'a remis de plis hors délai

Les plis contenant les documents relatifs aux offres ont été téléchargés le 25/07/2025 par la maîtrise d'ouvrage.

Suite au téléchargement des plis et l'analyse des offres, le marché a été déclaré fructueux. L'analyse et le jugement des offres sont détaillés dans les pages suivantes.

**Demande de précisions :**

Il a été demandé une négociation aux entreprises.

**Candidatures :**

Rappel des critères de sélection des candidatures :

1- Valeur technique 50%

2- Prix des prestations 50%

**Choix des candidats pour la réalisation des travaux** : réunion le 10/09/2025 à 17h00

ENTREPRISES	Prix HT	Prix des prestations	Valeur technique	TOTAL	RANG
RTC SAS	312 204.50	48.30	21.36	69.66	2
Gpt DUCLOS TP/BES-SON	321 704.00	46.66	40.91	87.57	
Gpt DUCLOS TP/ BES-SON (variante)	301 579.00	48.24	40.45	88.69	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer les marchés publics suivants :

Groupement DUCLOS TP 74 / BESSON TP (variante)

Le Conseil vote à l'unanimité

**DELIBERATION FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération n° 48/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 applicables aux communes ;

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif de la commune ;

Considérant que certaines immobilisations de la commune peuvent être amorties sur une durée de 15 ans conformément aux règles en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

1. De fixer la durée d'amortissement des immobilisations concernées à 15 ans.

2. De constater chaque année la dotation aux amortissements correspondante par l'inscription au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, en contrepartie du compte 28 correspondant.
3. De charger Mme le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public et d'en assurer l'exécution

Le Conseil vote à l'unanimité

● **DELIBERATION Travaux d'enfouissement et d'éclairage public – Route d'Usinens  
(Programme Travaux Réseaux et EP 2022)**

Délibération n° 49/2025

**Le Maire expose :**

Dans le cadre du programme « Travaux Réseaux et EP 2022 », deux opérations ont été réalisés sur la Route d'Usinens :

**1. Travaux d'éclairage public**

Un devis a été établi comme suit :

- Travaux : 31 933,38 €
- Fournitures : 11 750,22 €
- Maîtrise d'œuvre : 1 310,51 €
- Participation SIESS (30 %) : -13 498,23 €

**Montant total restant à charge de la commune : 31 495,88 €**

**2. Travaux d'enfouissement des réseaux**

Un devis a été établi comme suit :

- Travaux : 127 556,00 €
- Fournitures : 25 895,89 €
- Maîtrise d'œuvre : 4 603,56 €
- Participation SIESS (45 %) : -71 124,95 €

**Montant total restant à charge de la commune : 86 930,50 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la réalisation des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux sur la Route d'Usinens, pour un montant global de **118 426,38 €** (31 495,88 € + 86 930,50 €), après déduction de la participation du SIESS.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal, article 20415332

Le Conseil vote à l'unanimité

## • DELIBERATION RPQS

### Délibération n° 50/2025

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil vote à l'unanimité

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

### Délibération n° 51/2025

**Le Conseil Municipal de Challonges,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

**Vu** le budget primitif 2025 de la commune de Challonges,

**Considérant** la nécessité d'apporter un ajustement de crédits en cours d'exercice,

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

D'adopter la Décision Modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

#### Mouvements budgétaires

Chapitre / Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156	Maintenance	2 598,17 €	–
<b>TOTAL D 011</b>	Charges à caractère général	<b>2 598,17 €</b>	–

<b>Chapitre / Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	–	2 598,17 €
<b>TOTAL R 002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	–	<b>2 598,17 €</b>

### Équilibre de la DM

- Total des diminutions : 2 598,17 €
- Total des augmentations : 2 598,17 €

#### Article 1 :

La présente décision modificative est adoptée et sera exécutée conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

#### Article 2 :

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et affichée conformément à la réglementation.

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n° 52/2025

Le Maire,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu la nécessité de procéder au paiement des amortissements relatifs aux travaux d'électricité réalisés sur les bâtiments communaux et de régulariser certaines écritures budgétaires ;

#### Décide la modification suivante des crédits :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts (€)</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts (€)</b>
<b>D 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments</b>	13 076,90	
<b>TOTAL D 011 – Charges à caractère général</b>	13 076,90	
<b>D 739118 – Autres reversements et restitutions</b>		517,00
<b>D 7392221 – Fonds de péréquation des ressources</b>		2 100,00
<b>TOTAL D 014 – Atténuations de produits</b>		2 617,00
<b>D 681 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>		10 000,00
<b>TOTAL D 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections</b>		10 000,00
<b>D 6541 – Crédences admises en non-valeur</b>		459,90
<b>TOTAL D 65 – Autres charges de gestion courante</b>		459,90

Désignation	Diminution sur crédits ouverts (€)	Augmentation sur crédits ouverts (€)
<b>R 280415332 – Amortissements subventions d'équipement (Bâtiments)</b>		10 000,00
<b>TOTAL R 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections</b>		10 000,00
<b>R 10222 – FCTVA</b>	10 000,00	
<b>TOTAL R 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	10 000,00	

#### **Article 1 – Augmentation et diminution des crédits**

Les lignes budgétaires mentionnées ci-dessus sont ajustées conformément au tableau pour permettre le paiement des amortissements et la régularisation des écritures.

#### **Article 2 – Autorisation au Maire**

Le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision modificative, tant en dépenses qu'en recettes.

#### **Article 3 – Transmission**

La présente décision sera transmise au comptable public et aux services financiers de la commune conformément aux règles en vigueur.

### **Questions diverses**

Dermatose nodulaire bovine: Suite au foyer s'étend déclaré dans l'Ain, la commune rentre dans le périmètre de zone réglementée.

- Travaux eau potable secteur château/jalavoir: afin de compléter l'étude initiale, il a été demandé à Hydrétude de chiffrer le changement de la colonne principale entre Lovéry et le lavoir impasse du château.

Concernant l'eau pluviale sur ce secteur, notamment au croisement impasse du château/chemin de jalavoir, une étude est en cours pour reprendre le réseau EP ou en créer un nouveau (afin de profiter des travaux AEP).

- Consultation relative à la proposition de document cadre de la Haute-Savoie définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol.

Ce document vient en complément des zones d'accélération des énergies renouvelables discutées dans les communes. La Chambre d'Agriculture a été chargée de cet inventaire. La faisabilité photovoltaïque sur ce site n'a pas été abordée, seule l'absence de potentiel agricole a été retenu. La carte pour la commune de Challonges présente une parcelle agricole longeant la Godette côté Chêne en Semine.

Extrait du courrier de La préfète de Haute-Savoie: L'identification des surfaces ne constitue pas une autorisation de projet et ne présage pas des suites qui seront réservées aux demandes d'autorisation qu'un porteur de projet devra solliciter. En dehors des surfaces identifiées, seuls des projets agrivoltaïques ou photovoltaïques sur toiture pourront être implantés dans les zones naturelles, agricoles ou forestières.

Le conseil ne souhaite pas émettre d'avis sur cette consultation. Un projet d'arrêté préfectoral arrêtant la version définitive du document-cadre sera soumis à consultation du public dans un second temps.

Le Secrétaire  
Jérôme LEGEROT-GERMAIN

La Maire de Challonges  
Sophie COLAS